

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
26 Dont (7) procurations

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE

27 OCT. 2023

N°..... / SAIG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 octobre 2023

N°45 / 2023

Portant création des emplois contractuels pour la
commune de RANGIROA

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. PETIS Simone
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	Mme. OPUHI Tarome
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	Mme. FAREEA Loyna
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teuanua	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 19

Absents : 1

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 07

Secrétaire de séance : Mme. TETUA Justine

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** l'ordonnance n°2005/10 du 04/01/2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs et plus particulièrement ses articles 2 et 36 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1605 du 08 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 fixant les règles communes applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC n°1116, 1117, 1118 et 1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution » ;
- Vu** l'arrêté HC/846/DIRAJ/BAJC du 07 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Le maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le conseil municipal est donc compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Qu'en prévision d'un besoin occasionnel, il est nécessaire de recourir à du personnel en application de l'article 8-1, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs.

Après débats et sur proposition du maire, le conseil municipal:

Article 1 : DÉCIDE, à compter du 01^{er} novembre 2023, la création des emplois contractuels à temps complet et non complet comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nb d'emploi	Durée hebdo de service
D-exécution	Agent de sécurité publique Agent de sécurité publique qualifié Agent de sécurité publique principal	Sécurité publique	Agent de sécurité	1	39 H
D-exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Technique	Agent technique	2 1	30 H 19.5 H
D-exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Technique	Pilote bateau	1	30 H
D-exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Technique	Agent de surveillance et d'entretien	1 1	30 H 19.5 H
D-exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Technique	Chauffeur pl	1	30 H
D-exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Technique	Agent de tri	1	30 H

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

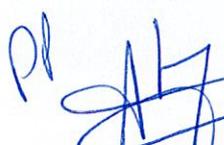
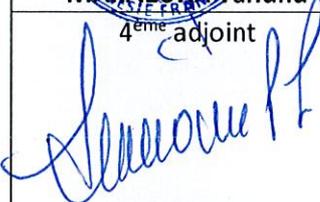
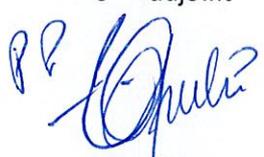
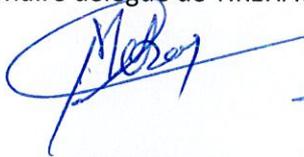
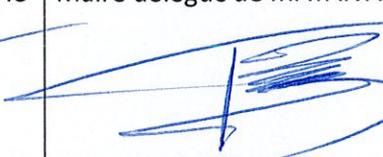
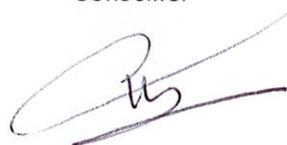
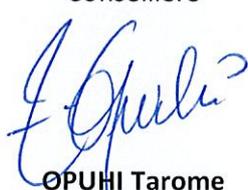
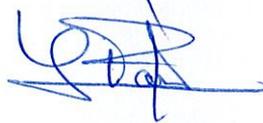
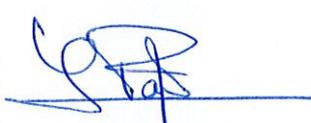
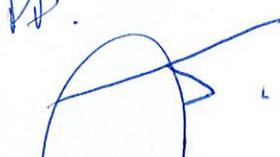
Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 31 OCT. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le..... 27 OCT. 2023
- Rendue exécutoire le..... 31 OCT. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Pahuu	1^{er} adjoint  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teanuanua	TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Portant création des emplois contractuels pour la commune de RANGIROA